

DEPARTEMENT

**91 - ESSONNE**

-----

CANTON

**ARPAJON**

-----

COMMUNE

**BRUYERES-LE-CHATEL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

Liberté - Egalité - Fraternité

-----

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2022/80**

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN  
DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE ET TRICOLORE  
DU 01/01/2023 AU 31/12/2023**

**Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté du 06/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire),

VU le marché n°2020-PA-SLT-070,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande du 09/11/2022 faite par Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDERANT les travaux de maintenance et d'entretien de la signalisation lumineuse et tricolore, réalisés par le groupement SLT/Cœur Essonne « AXIMUN/GTO/SATELEC », sur le domaine public de la commune et ce du 01/01/2023 au 31/12/2023,

CONSIDERANT la sécurité des employés, ainsi que celle des administrés, dans le cadre des interventions sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 01/01/2023 au 31/12/2023, le groupement SLT/Cœur Essonne « AXIMUN/GTO/SATELEC » est autorisé, à intervenir, ou à faire appel à une autre entreprise, si nécessaire, afin d'effectuer les travaux de maintenance et d'entretien de la signalisation lumineuse et tricolore sur le domaine public.

**Article 2** : Une signalisation réglementaire appropriée et nécessaire au chantier, sera mise en place et entretenue par ces entreprises.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Cœur d'Essonne Agglomération,
- Département, Direction des Déplacements, UTD Nord-Ouest.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

En Mairie, le 14 novembre 2022,

Le Maire,

Thierry ROUYER



Date de publication :

15 NOV. 2022